

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 7

N° de l'ordre du jour :

2013.09.10 : Conventions de partenariats pédagogiques et artistiques conclues par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Conservatoire classé « à Rayonnement Régional » (CRR) par décret ministériel n°2006-1248 du 12 octobre 2006, le Conservatoire de Versailles - aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics. Ces missions comprennent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 prévoit que les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions...», notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité ». La loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique.

Ainsi, le CRR renouvelle ou élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux, dans le but de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle, et de participer à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus à partir des axes pédagogiques du Conservatoire et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies des dernières années, l'année scolaire 2013-2014 voit se renouveler pour une durée de 3 ans et se développer les partenariats avec :

- le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale, pour l'accueil et la production partagée de projets, de levers de rideau, de master-classes et de répétitions publiques ;
- l'Onde, Théâtre et Centre d'art de Vélizy, pour l'accueil et la production partagée de projets, de levers de rideau, de master-classes et de répétitions publiques.

Par ailleurs, un nouveau partenariat est initié avec l'Académie du spectacle équestre de Versailles. Après quelques échanges ponctuels ces dernières années, un partenariat complet est envisagé pour la saison artistique de cette académie unique, voisine du Conservatoire. Les élèves du CRR seront invités à participer aux « Matinales » des écuyers de l'académie et à rejoindre les effectifs artistiques de certains spectacles aux côtés des écuyers.

Compte tenu de la nature pédagogique des projets et du calendrier de programmation des structures, les projets de collaboration pourront être affinés au fur et à mesure de l'année scolaire.

Le contenu artistique et pédagogique ainsi que le montage budgétaire de chacun

des projets font l'objet d'une validation hiérarchique en amont.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Onde Théâtre et Centre d'art de Vélizy l'association ainsi que l'Académie du spectacle équestre ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 58

Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Pour le Président,
Par délégalion,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130924-2013092410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013